

Dans le même délai, tout électeur inscrit pourra réclamer la radiation ou l'inscription de tout individu omis ou indûment inscrit.

Les réclamations relatives à la liste des électeurs européens, ainsi que celles concernant la liste des électeurs indigènes du district de Pare, seront présentées à l'officier de l'état civil.

Celles relatives aux listes électorales des électeurs indigènes autres que la liste de Pare seront présentées au chef du district, qui devra les adresser immédiatement au Directeur de l'Intérieur.

Art. 4. L'électeur dont l'inscription aura été contestée en sera averti sans frais et pourra présenter ses observations.

Les réclamations seront jugées dans les six jours, c'est-à-dire jusqu'au 30 août inclus, par une commission d'électeurs nommée par le Gouverneur.

Art. 5. Notification de la décision sera faite immédiatement aux parties intéressées.

Celles-ci pourront en appeler dans les cinq jours qui suivront, soit les 1^{er}, 2, 3, 4 et 5 septembre.

Art. 6. L'appel sera porté devant le magistrat faisant fonctions de juge de paix ; il sera formé par simple déclaration au greffe, laquelle pourra être envoyée par lettre.

Le juge de paix stattera les 6, 7 et 8 septembre.

Art. 7. Le Directeur de l'Intérieur et le Chef du service judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Messenger*, inséré au *Bulletin officiel*, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 5 août 1882.

Signé : F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service judiciaire,

Signé : G. BÉDIER.

*Le sous-commissaire de la marine
f.f. de Directeur de l'Intérieur,*

Signé : G. PRIoux.

N° 295. — DÉCISION fixant jusqu'à nouvel ordre le montant de l'allocation mensuelle à allouer à la princesse Moe, veuve Tamatoa.

LE Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu la loi du 30 décembre 1880 accordant une pension annuelle de 6,000 francs au prince Tamatoa ;

Attendu que cette pension est reversible par moitié sur la princesse Moe, femme de Tamatoa, à la mort de ce dernier ;